



Marché Public de Fournitures à Procédure adaptée

Articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7

Code de la Commande Publique

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (C.A.P.)

Règlement de la Consultation

La date limite de remise des offres est fixée au : **VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 A 12H00.**

SOMMAIRE

1 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE	3
2 - DUREE DU MARCHE	3
3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
5 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	4
6 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	6
7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
8 – PROCEDURES DE RECOURS.....	7

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché relatif à la « Fourniture et livraison de chèques d'accompagnement personnalisé (C.A.P.) » n'est pas décomposé en lots et fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique avec un minimum annuel de : 8 000,00 € hors taxes (H.T.) et un maximum annuel de : 30 000,00 € H.T., dont le prévisionnel peut être décomposé de la manière suivante :

INTITULE	Minimum HT	Maximum HT
Alimentation & Hygiène	4 000,00 €	14 000,00 €
Énergie (Électricité et gaz)	2 000,00 €	8 000,00 €
Complément A.S.P.A. (Allocation de Solidarité pour Personnes Âgées)	2 000,00 €	8 000,00 €

Ces montants correspondent à la valeur faciale des C.A.P. ainsi que leur éventuelle commission applicable. Les quantités des chèquiers commandées peuvent être variables d'une année à l'autre et sont déterminées en fonction des montants minimum et maximum référencés ci-dessus

La valeur maximale estimée de l'accord-cadre sur sa durée totale de trois ans est de 90 000 € HT. En application de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'un avis de marché publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

Les bons de commandes seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins de l'année N.

2 - DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est fixée au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

3.1 – Sous-traitance

Tous les sous-traitants doivent être acceptés et leurs conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur, que ce soit lors du dépôt de l'offre ou après le dépôt de l'offre.

Il est recommandé de présenter la demande par le formulaire DC4 « déclaration de sous-traitance » ; ce document est téléchargeable sur le site du ministère :

<https://www2.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

La demande de sous-traitance peut être présentée lors du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.

3.2 – Cotraitance

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement, le mandataire désigné sera le seul et unique interlocuteur du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur de la Ville de Champs-sur-Marne (marches-publics.info). Il est constitué des documents ci-après :

- Le présent règlement de Consultation,
- L'Acte d'Engagement,
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- L'annexe n° 1 du C.C.P. : « Liste d'émargements par carnet »,
- L'annexe n° 2 du C.C.P. : « Liste des enseignes pour affiliation »,
- L'annexe n° 3 du C.C.P. : « Bordereau des Prix ».

5 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 - Transmission électronique

Les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la Ville de Champs-sur-Marne (marches-publics.info), avant la date et l'heure limites fixées en page de garde. Les transmissions par simple courrier électronique ne sont pas admises. Les échantillons matériels sont remis séparément selon les modalités prévues à l'article 5.5.

Si une nouvelle offre est envoyée dans le délai imposé par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Format et nommage des fichiers

Les documents doivent être transmis sous format PDF.

Signature

La signature de l'offre n'est pas exigée lors de son dépôt, sauf indication contraire du pouvoir adjudicateur. Le candidat pressenti pour l'attribution sera invité à signer l'acte d'engagement selon les modalités communiquées par l'acheteur.

5.2 - Transmission sous format papier : sans objet pour la candidature et l'offre, sous réserve des seuls échantillons matériels prévus à l'article 5.5.

5.3 – Contenu du pli :

Le pli doit contenir :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) dûment complété ;
- L'annexe n° 2 « Liste des enseignes pour affiliation » et l'annexe n° 3 « Bordereau des prix » dûment renseignées ;
- Des échantillons (un chèque de chaque valeur faciale et un carnet), remis matériellement dans les conditions de l'article 5.5. Leur absence rend l'offre irrégulière, sous réserve des possibilités de régularisation prévues par le Code de la commande publique ;
- Les justificatifs obligatoires suivants :
 - ✦ Les formulaires DC1 et DC2 dûment complétés ou le DUME, comportant notamment la déclaration sur l'honneur relative à l'absence de cas d'exclusion de la procédure de passation ;
 - ✦ Délégation (ou pouvoir) de signature.
 - ✦ Le mémoire technique répondant aux critères et sous-critères de l'article 6.1.

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra fournir :
Le candidat pressenti pour l'attribution produit, dans le délai fixé par l'acheteur, les certificats et justificatifs exigibles au titre des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, notamment les attestations fiscale et sociale en cours de validité et, le cas échéant, les justificatifs relatifs aux salariés étrangers soumis à autorisation de travail. Le candidat n'est pas tenu de produire les documents que l'acheteur peut obtenir directement et gratuitement par un système électronique de mise à disposition d'informations.

En cours d'exécution, lorsque les dispositions du Code du travail relatives à la vigilance sont applicables, le titulaire renouvelle tous les six mois les justificatifs requis, notamment l'attestation de vigilance et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.
Pénalités applicables

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, la collectivité pourra, après mise en demeure :

- Appliquer des pénalités dont le montant des pénalités sera égal à 10 % du montant du contrat ;
- Rompre le contrat sans indemnités aux frais et risques de l'entrepreneur.

5.4 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

5.5 - : Remise d'échantillons :

Afin d'optimiser l'analyse des offres les candidats devront fournir gratuitement les échantillons tels qu'indiqués dans le Cahier des Clauses particulières.

Les échantillons devront être remis sous « pli » séparé de l'offre et devront parvenir dans les conditions de remises des plis, telles qu'indiquées en page de garde du présent R.C.

6 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Jugement des offres :

Les candidats sont informés que les offres seront jugées selon les critères pondérés ci-après :

CRITERES	POINTS	
Valeur technique : • Conditionnement des chèquiers (nombre de chèques par carnet, présentation des chèques, ...), • Modalités de remboursement ou de reprise des chèques non distribués, périmés ou rejetés + Date limite de leur renvoi et de leur remboursement, • Modalités et moyens mis en œuvre pour la prise en charge et la gestion de la commande, • Réactivité dans l'accusé de réception et la confirmation de prise en charge du bon de commande, identification de l'interlocuteur dédié et modalités d'information du C.C.A.S. ; • Enseignes affiliées sur la commune de Champs-sur-Marne et ses environs,	60 %	Décomposition 5 % 15 % 15 % 15 % 10 %
Délai de livraison, notamment en cas d'urgence : La livraison et le suivi des chèques : le prestataire présentera de manière détaillée les moyens mis à la disposition du C.C.A.S. pour assurer le suivi des chèques : • Délai de confirmation de la date prévisionnelle de livraison après réception du bon de commande, • Délai d'avertissement de la livraison, • Délai entre la commande et la livraison au Trésor Public, • Délai de livraison en cas d'urgence.	30 %	Décomposition 5 % 5 % 10 % 10 %

Frais inhérents à la prestation : • Frais de livraison, • Frais d'émission des chèques, • Frais de gestion, • Frais de remboursement.	10 %	Décomposition 3 % 2 % 3 % 2 %
TOTAL		100 %

Le critère financier, pondéré à 10 %, est apprécié au regard des frais de livraison, d'émission, de gestion et de remboursement renseignés au bordereau des prix. La valeur faciale des C.A.P., fixée par les bons de commande, n'entre pas dans la comparaison financière des offres. Tout autre frais est réputé inclus dans les prix proposés et ne peut donner lieu à une facturation supplémentaire.

Lors de l'analyse des offres, le candidat pourra être invité à apporter des informations complémentaires nécessaires à l'étude de son offre par voie électronique ; le délai et les modalités de réponse seront indiqués dans la demande (*délai minimum de réponse : 48 heures*)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

6.2 – Recours à la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre sur tout ou partie des éléments de leur offre. Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, il se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Lorsqu'une négociation est engagée, ses modalités et les éléments susceptibles d'être négociés sont précisés aux candidats concernés.

6.3 – Information des candidats après jugement des offres :

Les candidats seront informés par voie électronique des résultats du jugement des offres.

7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats transmettent leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, via la fonction de correspondance associée à la consultation. Cette demande doit intervenir au plus tard 10 (dix) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

8 – PROCEDURES DE RECOURS

8.1 - Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Melun
43, Rue du Général de Gaulle
Case Postale n° 8630

77008 MELUN Cedex

Tél. : 01-60-56-66-30, fax: 01-60-56-66-10.
www.melun.tribunal-administratif.fr

Adresse électronique du Greffe du Tribunal : greffe.ta-melun@juradm.fr

8.2 - Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.